

**Conditions statutaires :** Sont concernés les professeurs agrégés en activité ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au **31 août 2016**. Les dossiers de tous les promouvables sont examinés. **Attention :** si promotion, l'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité d'agent hors-classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante. **Date d'effet de la promotion : 1<sup>er</sup> septembre 2016.**

**Modalités pratiques :** Chaque agrégé promouvable est invité à enrichir son dossier *via* i-prof : <https://bv.ac-besancon.fr/iprof> (avec identifiant et mot de passe) du **7 au 14 mars 2016**. Les chefs d'établissement et les corps d'inspection saisiront les avis liés au parcours professionnel **entre le 15 mars et le 29 mars**. Les avis formulés pourront être consultés sur i-prof **à partir du 21 avril**. La CAPA est prévue **le lundi 2 mai**. La **fiche syndicale** est accessible *via* <http://www.snes.edu/FS-hors-classe-agreges.html>. Elle est indispensable pour une vérification scrupuleuse des éléments du barème par vos commissaires paritaires et faire valoir ainsi d'éventuelles corrections.

### Éléments de barèmes retenus par l'administration :

**1° La note sur 100 (administrative + pédagogique dans le 2° degré)** acquise au 31 août 2015 (sauf entrée dans le corps au 1er septembre 2015)

**2° L'ancienneté de carrière ou "parcours de carrière" : 155 points maximum.**

Échelon au 31 août 2016	Points parcours de carrière	Points non cumulables entre eux
7ème	5 points	
8ème	10 points	
9ème	20 points	
10ème	40 points (ancienneté), 80 points (choix ou grand choix)	
11ème	70 points (ancienneté), 120 points (choix ou grand choix)	
11ème 1 an	70 points (ancienneté), 120 points (choix ou grand choix)	
11ème 2ans	70 points (ancienneté), 120 points (choix ou grand choix)	
11ème 3 ans	70 points (ancienneté), 120 points (choix ou grand choix)	
11ème 4 ans et plus	80 points (ancienneté), 130 points (choix ou grand choix)	

"Les agent(e)s au 11ème échelon à l'ancienneté, s'ils ont accédé au 10ème échelon au choix ou au grand choix dans le même grade, bénéficient de la bonification supplémentaire liée à l'avancement au choix ou au grand choix. Une année incomplète compte pour une année pleine." Cf. Annexe [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=96786](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=96786)

- 20 points supplémentaires si exercice d'au moins cinq ans, de façon continue dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire. Si classement Rep+ et/ou politique de la ville, bonification de 25 points. Condition appréciée au 31 août 2016. Compte tenu de la nouvelle cartographie des établissements relevant de l'éducation prioritaire, il convient de distinguer plusieurs situations (cf. 4.2.1 [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=96786](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=96786))

**3° Le "parcours professionnel" : 115 points maximum.**

- Appréciation du recteur : 0 à 90 points maximum. "Exceptionnel" : 90 points, "Remarquable" : 60 points, "Très honorable" : 30 points, "Honorable" : 10 points, "Insuffisant" : 0 point.
- Exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire de façon continue depuis au moins cinq ans : 20 points, sur avis "Très favorable" ou "Favorable" du chef d'établissement. Si classement Rep+ et/ou politique de la ville, bonification de 25 points. Condition appréciée au 31 août 2016. Compte tenu de la nouvelle cartographie des établissements relevant de l'éducation prioritaire, il convient de distinguer plusieurs situations (cf. 4.2.2 [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=96786](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=96786))

**La hors classe doit être un débouché de carrière pour tous et ne pas donner lieu à l'élaboration d'une "machine infernale" qui permettrait de ne promouvoir que quelques uns et de bloquer la promotion du plus grand nombre. Depuis 2005, le poids et l'action du SNES-FSU et de ses élu(e)s ont été déterminants pour conserver cet objectif en ligne de mire. Nous sommes actuellement au milieu du gué et continueront à agir et intervenir pour que soient mis en œuvre des critères plus justes et plus transparents, fondés sur l'expérience et la qualification professionnelle afin que tous les collègues puissent espérer accéder à la hors-classe. Plus encore, c'est l'ensemble de la carrière qui doit être repensé. Le SNES-FSU revendique une carrière en onze échelons, parcourus au rythme le plus favorable et intégrant les indices terminaux de l'actuelle hors classe.**